

## **ANNEXE III**

### **Définition des épreuves**

### Objectif de l'épreuve

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses compétences et connaissances acquises dans les diverses composantes de sa formation, dans le cadre de situations professionnelles réelles ou reconstituées de réception, de stockage, de préparation de commandes et d'expédition de produits/colis.

### Contenu de l'épreuve

L'épreuve doit mettre le candidat en situation de révéler ses compétences professionnelles, celles identifiées dans le référentiel de certification :

- C 0.1 Choisir le matériel de manutention adapté
- C 0.2 Prendre en charge le chariot automoteur de manutention à conducteur porté
- C 0.3 Piloter en sécurité le chariot automoteur de manutention à conducteur porté
- C 0.4 Prendre et lever en sécurité une charge avec un chariot automoteur de manutention à conducteur porté
- C 0.5 Immobiliser le chariot automoteur de manutention à conducteur porté
- C 1.1 Participer à tout ou partie de la réception des colis/produits
- C 1.2 Décoder les plans d'implantation, d'adressage et appliquer les règles de rangement
- C 1.3 Orienter, mettre en place et vérifier l'état des colis/produits en stock
- C 3.1 Prendre en charge la préparation des commandes
- C 3.2 Déstocker les colis/produits
- C 3.3 Préparer les expéditions
- C 3.4 Vérifier l'adéquation colis/produits-commande, détecter les anomalies et en rendre compte

L'épreuve prend en compte les savoirs associés mobilisés dans le développement de ces compétences.

### Critères d'évaluation

- Niveau de maîtrise :
  - des compétences professionnelles en réception, stockage, préparation de commandes et expédition,
  - de la logique des opérations logistiques
- Pertinence d'utilisation des documents
- Conduite correcte des engins de manutention (y compris à conducteur porté)
- Attitudes professionnelles manifestées

### Support de l'évaluation pour tous les candidats

Le candidat élabore un dossier professionnel en liaison avec les activités en entreprise. Ce dossier comprend:

- **une partie administrative** constituée de documents permettant de vérifier la conformité à la réglementation de la formation en entreprise ou de l'activité salariée :
  - ⇒ attestations précisant la durée des périodes, la nature du site **logistique**, le type des activités réalisées (**réception, stockage, préparation de commandes et expédition : au moins deux**), authentifiées par l'établissement,
  - ⇒ ou attestation relative à l'activité salariée du candidat dans un domaine en adéquation avec le référentiel de certification du diplôme précisant les types d'activités menées et leur durée respective, visée par le(s) tuteur(s) ou le maître d'apprentissage.

- **une partie technique** liée au site logistique d'accueil : ce dossier, présenté avec l'outil informatique, atteste des activités menées.

Il est composé de 3 fiches (2 pages maximum chacune). Ces fiches peuvent être accompagnées d'annexes pertinentes : schéma(s), photo(s),... (3 à 4 pages maximum) :

⇒ *une fiche signalétique du **site logistique** d'accueil (services/entrepôt...) où s'est déroulée la formation ou l'activité professionnelle*

⇒ *une fiche d'opération de réception-stockage, de produit(s)/colis de nature différente, réalisées en tout ou partie :*

Le candidat identifie la livraison (tout ou partie), relève les activités réalisées (de la réception à l'identification de la codification et du lieu de stockage, à la mise en place, à la détection des anomalies), situe les conditions, justifie son travail.

⇒ *une fiche d'opération de préparation de commandes et d'expédition réalisées en tout ou partie :*

Le candidat identifie commande et expédition, précise les tâches effectuées, le cadre de travail, justifie son travail...

Le candidat ayant échoué à une session est autorisé à représenter, à une session ultérieure, le dossier déjà constitué, enrichi et mis à jour à sa diligence, le cas échéant.

## **Formes de l'évaluation**

### **A - Évaluation par contrôle en cours de formation**

- L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation l'une en établissement de formation, l'autre en entreprise, réalisées au cours de la dernière année de formation. Chaque situation permet de manière réelle ou reconstituée d'évaluer les compétences professionnelles (savoir-faire et savoirs associés) caractéristiques du diplôme liées à la réception, au stockage de produit(s)/colis, à la préparation de commandes et à l'expédition. L'évaluation globale de l'épreuve porte sur 160 points.

#### **a) Situation S1 : évaluation en établissement de formation (100 points)**

L'évaluation se déroule en plusieurs temps, dans le cadre des activités habituelles de formation, et se décompose ainsi :

- **Pratique de la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (30 points)**

Cette partie de la situation d'évaluation se déroule en établissement de formation. Elle comporte un test théorique portant sur l'ensemble des connaissances relatives au pôle S2 du référentiel de certification et trois tests pratiques d'égale importance, chacun sur un chariot différent : un test sur chariot transpalettes à conducteur porté ou préparateur de commandes au sol de levée inférieure à 1 m, un test sur chariot élévateur en porte-à faux de capacité inférieure ou égale à 6 000 kg et un test sur chariot élévateur à mât rétractable.

Chaque test pratique (cf. test pratique de conduite) rend compte de l'acquisition des compétences dans la conduite et le pilotage d'un chariot automoteur de manutention à conducteur porté et valide les connaissances relatives au pôle S2 du référentiel de certification.

Le candidat titulaire du C.C.P. (Certificat de capacité professionnelle), ou des C.AC.E.S. (catégories 1, 3, 5), ou de l'attestation de conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, dans la limite de leur validité, est dispensé, à sa demande, de l'évaluation de la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

Le candidat déclaré inapte à la conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté est dispensé de l'évaluation à la conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

**NOTA :**

Ces candidats subissent l'évaluation du dossier-support, la présentation orale et l'évaluation liée à la formation en entreprise (situation S2). L'épreuve est alors notée sur 130 points.

- **Évaluation progressive du dossier-support** élaboré tout au long de l'année (**40 points**)
  - ⇒ fiche signalétique du site logistique d'accueil (10 points)
  - ⇒ fiche d'opération réalisée de réception-stockage de produit(s)/colis (15 points)
  - ⇒ fiche d'opération réalisée de préparation de commandes et d'expédition de produit(s)/colis (15 points)

Pour l'évaluation du dossier, il sera tenu compte de la présentation (clarté, rédaction, ...), de la précision des contenus, du vocabulaire professionnel utilisé et de la réalité professionnelle.

- **Présentation orale (30 points) :**

Deux entretiens réalisés en fin de formation, *de 10 à 15 minutes maximum chacun*, sont organisés lorsque le professeur (ou le formateur) estime que le candidat justifie d'acquis significatifs. Si possible un professionnel du secteur considéré est associé. Ces entretiens s'appuient sur une des deux fiches d'opérations réalisées et permettent d'évaluer des compétences professionnelles choisies par l'évaluateur (ou les évaluateurs).

L'inspecteur de l'Éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du Chef d'établissement.

**b) - Situation S2 : évaluation en entreprise sur le site logistique – (60 points)**

Les activités pratiquées doivent permettre d'acquérir, de compléter, de développer en situation réelle les compétences liées à la logistique.

Celles-ci sont appréciées à partir de la grille de négociation, de suivi et d'évaluation des compétences et attitudes professionnelles.

Le (les) tuteur(s) en entreprise (ou le maître d'apprentissage) et le professeur (ou le formateur) de l'établissement de formation se concertent nécessairement pour apprécier la pratique de réception, stockage, préparation de commandes, d'expédition du candidat. Ces pratiques se déroulent dans le cadre des activités habituelles du site logistique d'accueil. Dans la mesure du possible, ils assistent ensemble à tout ou partie de ces opérations.

Lorsque certaines compétences exigibles ne peuvent être mises en œuvre dans le site logistique d'accueil, l'établissement de formation compense en mettant le candidat en situation d'évaluation reconstituée au plus près de la réalité professionnelle.

Ces acquis professionnels sont évalués sur **60 points** :

- ⇒ acquis liés à la réception-stockage de produits/colis **s/ 30 points**
- ⇒ acquis liés à la préparation de commandes-expédition **s/ 20 points**
- ⇒ attitudes professionnelles **s/ 10 points**

Les critères d'évaluation sont établis sur la base du référentiel et explicités dans un document (grille d'évaluation recommandée au plan national) remis à l'entreprise par l'établissement de formation. La synthèse est faite par le(s) tuteur(s) de l'entreprise (des entreprises) (ou le maître d'apprentissage) et le professeur (ou le formateur) de spécialité.

### **L'évaluation de la « vie sociale et professionnelle » est intégrée à l'épreuve EP1.**

Cette évaluation est affectée du coefficient 1 qui s'ajoute au coefficient 8 de l'épreuve professionnelle.

Elle s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation en centre de formation.

Elle peut donner lieu à plusieurs séquences d'évaluation et prendre appui sur la formation en entreprise.

Elle doit permettre de mettre en œuvre les compétences définies par le programme de vie sociale et professionnelle dont obligatoirement celles relevant du domaine « entreprise et vie professionnelle ».

Elle permet notamment de vérifier l'aptitude du candidat :

- à mobiliser des connaissances scientifiques, technologiques et juridiques...

- à analyser une situation de la vie professionnelle ou de la vie quotidienne en vue d'effectuer des choix et de mettre en œuvre des actions pertinentes,

- à exercer son esprit critique et à faire preuve de capacité d'adaptation.

Les inspecteurs de l'éducation nationale des spécialités veillent au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité des équipes pédagogiques.

### **B - Évaluation par épreuve ponctuelle - durée 2 h 10 maximum (partie pratique des activités logistiques : 1 heure 40 minutes ; partie VSP : 30 minutes)**

L'évaluation des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale qui prend appui sur le dossier professionnel préparé par le candidat. Le recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen. En l'absence de ce dossier dûment constitué (partie administrative et/ou partie technique) le candidat ne pourra être admis à subir cette épreuve et le diplôme ne pourra être délivré.

Il s'agit de tests pratiques et d'une présentation des activités logistiques réalisées suivie d'un entretien avec les membres de la commission d'interrogation, à partir des éléments du dossier.

L'épreuve se déroule en fonction des possibilités locales, sur les lieux logistiques, lieux de formation ou d'activité professionnelle, voire un établissement équipé de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (catégories 1, 3 et 5).

L'épreuve comporte trois phases : 160 points

#### **• Phase 1 : pratique de la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (1 h 10 maximum) – 30 points**

Elle comporte :

- un test théorique (10 min. maximum)

Le candidat renseigne un questionnaire de type « Q.C.M. », tiré au sort, portant sur l'ensemble des connaissances relatives au pôle S2 du référentiel de certification.

- trois tests pratiques d'égale importance (20 min. maximum), chacun sur un chariot différent : un test sur un chariot transpalettes à conducteur porté ou préparateur de commande au sol de levée inférieure à 1 m (catégorie 1) ; un test sur un chariot élévateur en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6000 kg (catégorie 3) ; un test sur un chariot à mât rétractable (catégorie 5).

Le sujet proposé au candidat liste les compétences à mettre en œuvre et définit le parcours à réaliser pour chacun des chariots à utiliser (cf. test pratique de conduite).

Le candidat titulaire du C.C.P. (Certificat de capacité professionnelle), ou des C.A.C.E.S. (catégories 1, 3, 5), ou de l'attestation de conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, dans la limite de leur validité, est dispensé, à sa demande, de l'évaluation de la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

Le candidat déclaré inapte à la conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté est dispensé de l'évaluation à la conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

**NOTA** : Ces candidats ne subissent que les phases 2 et 3 de l'épreuve qui est alors notée sur 130 points

- **Phase 2 : pratique de réception-stockage ou de préparation de commandes-expédition (20 minutes maximum) – 80 points**

La commission choisit la partie d'opération à réaliser sans viser l'exhaustivité. L'évaluation est assurée par deux examinateurs dont un professeur ou un formateur de la spécialité et, si possible, un professionnel du secteur considéré. En cas de difficultés d'organisation certaines situations peuvent être reconstituées au plus près de la réalité professionnelle.

- **Phase 3 : présentation d'activités réalisées et entretien (10 minutes maximum) – 50 points**

Préalablement à l'entretien, les examinateurs (dont un professeur ou un formateur de la spécialité et, si possible, un professionnel du secteur considéré) définissent les types de questions à poser ; la commission oriente les échanges à partir de la présentation par le candidat d'une activité réalisée (fiche correspondant à une opération non testée précédemment) sur sa pratique, sur l'auto-analyse de son travail.

Le jour de l'épreuve et avant l'épreuve, les examinateurs définissent les particularités et anomalies, à intégrer dans le scénario du sujet, liées à la pratique des activités de réception-stockage ou de préparation de commandes-expédition.

**L'évaluation de la « vie sociale et professionnelle » est intégrée à l'épreuve pratique** et affectée d'un coefficient 1 qui s'ajoute au coefficient 8 de l'épreuve professionnelle. Elle se déroule, par décision du recteur, soit sous forme orale (durée 20 min), soit sous forme écrite par questionnaire (durée 30 min).

Des questions sont posées au candidat portant sur plusieurs aspects du programme de vie sociale et professionnelle dont une partie concerne obligatoirement le domaine « entreprise et vie professionnelle ».

L'évaluation permet d'apprécier les compétences acquises et l'aptitude du candidat :

- à mobiliser des connaissances scientifiques, technologiques et juridiques...
- à analyser une situation de la vie professionnelle ou de la vie quotidienne en vue d'effectuer des choix et de mettre en œuvre des actions pertinentes,
- à exercer son esprit critique et à faire preuve de capacité d'adaptation.

**Contenu :**

Il s'agit d'évaluer les compétences et les connaissances associées, relatives à la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, telles qu'elles sont définies dans la compétence générale **C.0 Conduire en sécurité un chariot automoteur de manutention à conducteur porté** et dans le pôle **S2 : Manutention des produits**.

**Évaluation :**

L'évaluation porte sur :

- le niveau de maîtrise des compétences professionnelles mises en œuvre,
- le respect des procédures et consignes,
- la connaissance et le respect des règles de sécurité.

Le sujet ou la situation professionnelle proposé au candidat liste les compétences à mettre en œuvre, définit le parcours à réaliser et prévoit le chariot à utiliser.

⇒ ***Le parcours défini doit comporter au moins pour le chariot transpalettes à conducteur porté ou préparateur de commandes au sol de levée inférieure ou égale à 1 m (20 minutes maximum) :***

- la circulation à vide, en charge, en marche AV et marche AR, en virage et l'arrêt en position de sécurité,
- la prise et la dépose au sol d'une charge palettisée,
- le chargement et le déchargement d'un camion ou d'une remorque par l'arrière à partir d'un quai (en particulier avec une charge limitant la visibilité).

⇒ ***Le parcours défini doit comporter au moins pour le chariot élévateur en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6 000 kg (20 minutes maximum) :***

- la circulation à vide, en charge, en marche AV et marche AR, en virage et l'arrêt en position de sécurité,
- la circulation et l'arrêt sur un plan incliné,
- la prise et la dépose d'une charge au sol,
- le gerbage et le dégerbage en pile,
- la mise en stock et le déstockage d'une charge à tous les niveaux d'un palettier jusqu'à une hauteur de 4 m,
- le chargement et le déchargement latéral d'un camion ou d'une remorque,
- la prise, le transport et la dépose d'une charge longue ou volumineuse.

⇒ ***Le parcours défini doit comporter au moins pour le chariot élévateur à mât rétractable (20 minutes maximum) :***

- la circulation à vide, en charge, en marche AV et marche AR, en virage et l'arrêt en position de sécurité,
- la prise et la dépose d'une charge au sol,
- la mise en stock et le déstockage d'une charge à tous les niveaux d'un palettier d'une hauteur minimum de 6 m,

Le candidat doit, en début et en fin d'exercice, être considéré comme « débutant » ou « terminant » sa période de travail.

## **Déroulement :**

La prestation de conduite doit se faire sans précipitation, dans le respect de toutes les consignes et règles de sécurité en vigueur, dans le temps maximum imparti.

La commission d'évaluation apprécie l'opportunité et la durée de la préparation qui peut éventuellement être accordée au candidat avant l'épreuve proprement dite, sur le matériel du centre.

L'évaluation par profil est formalisée à l'aide de la grille recommandée au plan national.

L'évaluation est assurée par deux examinateurs spécialisés dans la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (dont un professeur ou un formateur et si possible un professionnel), dans l'établissement de formation (local ou académique). A défaut, si les conditions locales le permettent, cette évaluation peut avoir lieu dans l'entreprise (ou l'une des entreprises) où se déroulent les périodes de formation. Cette entreprise s'engage, par convention avec l'établissement de formation, à mettre à disposition les matériels nécessaires et obligatoires à l'organisation de l'épreuve conformément au référentiel de certification du diplôme.

### Objectif de l'épreuve

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses compétences et connaissances acquises, dans le cadre de situations professionnelles, réelles ou reconstituées, de suivi administratif des stocks, de communication, de commercialisation et de pratique informatique appliquée.

### Contenu de l'épreuve

L'épreuve doit mettre le candidat en situation de révéler ses compétences professionnelles, identifiées dans le référentiel de certification et doit permettre d'évaluer :

⇒ le degré d'appropriation des compétences professionnelles :

- C 2.1 Appliquer la codification aux colis/produits, aux lots, aux emplacements
- C 2.2 Saisir et suivre les mouvements
- C 2.3 Effectuer tout ou partie de l'inventaire
- C 2.4 Détecter les anomalies et en rendre compte
- C 4.1 Situer l'opération en cours dans la chaîne logistique-commercialisation
- C 4.2 Communiquer dans l'entreprise
- C 4.3 Participer à tout ou partie de la commercialisation
- C 4.4 Apprécier l'incidence de l'activité de l'agent logisticien sur le service rendu et sa satisfaction

⇒ le degré de pratique informatique : utilisation des ressources logicielles (d'usage courant) en matière de suivi des stocks et en bureautique.

L'épreuve prend en compte les savoirs associés mobilisés dans le développement de ces compétences.

### Critères d'évaluation

- Capacité du candidat à relier des activités logistiques à la commercialisation d'un produit, à transformer ses caractéristiques techniques en conseils de vente
- Degré de perception du suivi administratif et matériel des stocks d'un produit
- Pertinence d'utilisation des documents
- Degré d'utilisation raisonnée des outils informatiques et de communication
- Qualité du vocabulaire et de la communication commerciale

### Support de l'évaluation

Au cours des périodes de formation en entreprise (ou de son activité professionnelle), le candidat prend appui sur des réalités professionnelles du site logistique d'accueil pour constituer un dossier.

Il comprend :

- **une partie administrative** (se référer à l'épreuve EP1) constituée de documents permettant de vérifier la conformité à la réglementation de la formation en entreprise ou de l'activité professionnelle.
- **une partie technique** liée **au site logistique d'accueil**. Ce dossier, présenté avec l'outil informatique, atteste des activités menées (se référer à l'épreuve EP1).

Il est composé de 3 fiches, 2 pages maximum chacune. Pour les trois fiches, le produit doit être issu de la même famille.

⇒ **une fiche schématisée de repérage du cheminement d'un produit/colis**

(du producteur ... au lieu de distribution)

A partir d'un produit choisi dans une famille (matières premières ou matières consommables, produits finis ou marchandises, pièces détachées), le candidat doit :

- situer le produit dans sa chaîne logistique-commercialisation
- identifier les partenaires du circuit de distribution et expliquer leurs rôles respectifs
- dégager les missions de l'équipe d'agents logisticiens, sur le site logistique dans une entreprise donnée
- citer les informations et documents échangés sur ce site logistique

⇒ **une fiche de suivi administratif du stock d'un produit**

Le candidat explicite :

- la codification du produit et/ou de son lieu de stockage
- l'historique des mouvements du produit sur une période, à partir de pages-écrans (tenue du stock informatisée) de préférence
- les données du comptage physique des produits en stock

⇒ **une fiche technique de produit**

Le candidat relève les caractéristiques techniques et commerciales du produit.

Le candidat joint, à l'appui de ces trois fiches, des annexes pertinentes (extraits de documentation technique, de consignes de l'entreprise, ...) 3 à 4 pages maximum.

Le candidat ajourné peut représenter à une session ultérieure son dossier, enrichi et mis à jour à sa diligence, le cas échéant.

## **Forme de l'évaluation**

### **⇒ Évaluation par épreuve ponctuelle orale – durée 30 minutes maximum**

La commission est composée de deux examinateurs : un professeur (ou un formateur) de la spécialité et un professionnel du secteur considéré. L'évaluation se déroule en trois phases :

#### ***1<sup>ère</sup> phase : 5 min maximum - 30 points***

- après sa présentation et celle de l'entreprise, le candidat expose le contenu de sa fiche « suivi administratif du stock d'un produit ». Le candidat ne doit pas être interrompu.

#### ***2<sup>ème</sup> phase : 15 min maximum - 30 points***

- la commission propose une situation courante de communication-commercialisation (avec un client, un agent du transport, ...) au candidat qui répond aux questions en se référant à sa fiche technique de produit, à sa fiche schématisée de repérage du cheminement d'un produit .

#### ***3<sup>ème</sup> phase : 5 à 10 min maximum - 20 points***

- la commission oriente les échanges sur la pratique des outils informatiques et de communication du candidat (au travers de l'élaboration des fiches, du suivi informatisé du stock, ...).

Le contenu et la mise en forme du dossier sont évalués sur **20 points** .

Le recteur fixe la date de remise du dossier, qui est identique à celle de remise du dossier pour l'épreuve EP1 au service des examens.

En l'absence de ce dossier dûment constitué (partie administrative et/ou technique) le candidat ne pourra être admis à subir les épreuves et le diplôme ne pourra être délivré.

### **Objectif de l'épreuve**

Cette épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à appréhender des aspects économiques, juridiques, sociaux dans des situations simples et courantes à partir de documents d'entreprise, d'articles d'actualité..., et à mobiliser, pour les éclairer, le vocabulaire adapté et les notions de base correspondantes. Elle permet aussi d'apprécier comment le candidat se tient informé sur l'actualité.

### **Contenu de l'épreuve**

L'épreuve porte sur des informations à caractère économique, juridique et social que le candidat recherche dans le cadre d'extraits de documents d'entreprise (commerciale notamment), d'articles de presse... (*pour les candidats en contrôle en cours de formation*), ou qui sont soumises à sa réflexion (*pour les candidats subissant l'épreuve ponctuelle écrite*). Ces informations sont reliées aux notions et savoirs du pôle S4 Pôle économique juridique et social.

### **Critères d'évaluation**

- Pertinence de la recherche d'informations économiques, juridiques et sociales (*CCF*) ou la pertinence de l'utilisation des informations proposées (*épreuve ponctuelle*)
- Rigueur de l'explicitation du vocabulaire économique, juridique et social utilisé
- Cohérence de la mise en relation de la production (*CCF*), du dossier proposé (*épreuve ponctuelle*) avec les savoirs du pôle économique, juridique et social et avec le domaine professionnel
- Qualité de la présentation.

### **Formes de l'évaluation**

#### **A - Évaluation par contrôle en cours de formation**

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation qui prend appui sur un ensemble de travaux proposés par le ou les professeurs de la discipline pendant toute la durée de la formation.

On entend par travaux :

- Les recherches documentaires personnelles (extraits de documents / situations d'entreprise, articles de presse avec indication des sources) menées par le candidat, pouvant donner lieu à la production de résumés d'articles, d'illustration d'un cours, de mise en évidence des idées essentielles.
- Un exposé écrit, dont le thème économique, juridique ou social est choisi par le candidat. Cet exposé peut donner lieu, éventuellement, à une présentation orale,
- Les productions du candidat faites lors de l'évaluation des domaines économique, juridique et social.

La proposition de note faite au jury est accompagnée des travaux et de la grille d'évaluation récapitulative.

Après examen attentif des documents fournis au jury, ce dernier formule toute observation qu'il juge utile et arrête la note définitive.

#### **B - Évaluation par épreuve ponctuelle - durée 1 heure**

L'évaluation des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle écrite qui prend appui sur un dossier fourni, constitué de documents économiques et juridiques qui peuvent être des textes, graphiques, tableaux, images, extraits d'une documentation professionnelle, d'articles de presse ou de revues, etc...

**EG 1 - FRANÇAIS****Épreuve ponctuelle écrite****Durée : 2 heures****Coef. : 4**

(Arrêté du 3 août 1994 fixant les modalités d'évaluation de l'enseignement général dans les brevets d'études professionnelles)

L'épreuve comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 10, évalue les compétences de lecture,
- une deuxième partie, notée sur 10, évalue les compétences d'écriture.

L'épreuve s'appuie sur un ou plusieurs supports d'évaluation : textes littéraires ou non, images...

Dans la première partie, deux ou trois questions visent à vérifier la capacité du candidat à construire le sens global du ou des textes.

- La seconde partie vise à évaluer la capacité du candidat d'écrire un texte qui s'inscrit dans une situation de communication clairement précisée par l'énoncé.

Le texte attendu, dont la longueur est indiquée, peut relever de différents types d'écrits.

**EG 2 - MATHÉMATIQUES****Épreuve ponctuelle écrite****Durée : 1 heure****Coef. : 2**

(Arrêté du 3 août 1994 fixant les modalités d'évaluation de l'enseignement général dans les brevets d'études professionnelles)

L'épreuve a pour but de mettre en œuvre :

- des connaissances spécifiques aux mathématiques,
- des capacités méthodologiques.

A travers deux ou trois exercices, le sujet doit prendre appui sur trois types de situations :

- ❶ l'application des savoirs et savoirs-faire de base,
- ❷ la mise en œuvre de capacités méthodologiques, l'énoncé étant rédigé de manière à privilégier l'une d'entre elles, autre que « réaliser »,
- ❸ l'étude d'une situation permettant d'évaluer le candidat par rapport à son aptitude à mobiliser ses connaissances et à mettre au point un raisonnement.

L'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé : l'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur spécifique aux examens et concours relevant du ministère de l'Éducation nationale.

**EG 3 HISTOIRE-GÉOGRAPHIE****Épreuve ponctuelle écrite****Durée : 1 heure****Coef. : 2**

(Arrêté du 3 août 1994 fixant les modalités d'évaluation de l'enseignement général dans les brevets d'études professionnelles)

Histoire ou Géographie (selon le choix fait par la commission de choix de sujet).

Définition de l'épreuve : A partir d'un thème précis se rapportant au programme de Terminale de BEP, le sujet sera composé de deux à trois documents, adaptés au niveau des élèves et de nature variée (textes, cartes, données statistiques, courbes, diagrammes, images, photographies...).

On évaluera les compétences suivantes :

- relever et analyser des informations contenues dans les documents,
- mettre en relation ces documents en intégrant les connaissances acquises au cours de l'année scolaire.

**EG 4 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE****Épreuve ponctuelle écrite****Durée : 1 heure****coef. : 1**

(Arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle)

L'épreuve comporte :

- soit une traduction en français d'un texte simple et concret,
- soit une rédaction en langue étrangère (réponses à des questions qui peuvent porter sur un texte, ou développement d'un sujet simple et concret),
- soit des exercices (questionnaire à choix multiple, exercices lacunaires...) portant sur les éléments linguistiques des programmes et pouvant se rapporter à un texte.

**EG 5 - ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE****Coef. : 1**

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévu pour l'éducation physique et sportive en lycées (BO n° 46 du 14 décembre 1995).

**EF 1 - ÉDUCATION ESTHÉTIQUE****Épreuve facultative**

(Arrêté du 3 août 1994 fixant les modalités d'évaluation de l'enseignement général dans les brevets d'études professionnelles)

**A) Évaluation par contrôle en cours de formation**

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation se déroulant en dernière année de formation et pouvant donner lieu à plusieurs séquences d'évaluation.

A partir de différents travaux réalisés : exploitation de documents fournis ; réalisation de croquis commentés succinctement par écrit ; mise en forme d'un dossier comprenant des références iconographiques choisies dans un ensemble fourni par le professeur, des relevés, des croquis, des commentaires..., le professeur vérifie les compétences du candidat à :

- analyser un ou plusieurs éléments réels ou figurés, traduire ses constats,
- identifier les caractéristiques essentielles d'un mouvement artistique,
- exploiter les constituants plastiques et leurs relations,
- comparer des productions relevant des arts plastiques ou des arts appliqués, les situer dans le champ artistique.

### **B) Évaluation par épreuve ponctuelle : durée 1 h 30**

A partir d'une documentation fournie (4 pages maximum, format A4) historique et contemporaine, il est demandé au candidat de réaliser des analyses et des propositions graphiques et colorées et de les commenter succinctement par écrit (relevés, notations et études analytiques, croquis...).

Il s'agit de vérifier que le candidat est capable de :

- analyser un ou plusieurs éléments réels ou figurés,
- transférer des éléments, des types d'organisation,
- identifier les caractéristiques essentielles d'un mouvement artistique,
- comparer des productions issues des Arts plastiques ou des Arts appliqués, les situer dans le champ artistique,
- utiliser un moyen d'expression adapté au problème traité.

Pour la notation il est tenu compte de :

- la rigueur de l'analyse, la validité des comparaisons, la pertinence des notions relevant de la culture artistique,
- la richesse des propositions et l'adéquation des réponses au problème posé,
- la qualité et la pertinence du moyen d'expression choisi, la maîtrise de la technique utilisée.

## **EF 2 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE**

(Arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle)

Épreuve facultative d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps égal de préparation.

L'épreuve comporte :

- soit un entretien se rapportant à un document étudié en classe (texte, image...),
- soit un entretien sur un sujet se rapportant à la profession et qui prend appui sur un document (qui peut être un bref enregistrement sur bande magnétique).